

Compte rendu

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'UBFT

des 9, 10 et 11 juin 2010

Voici, joint à votre bulletin, le compte rendu des décisions prises lors de l'Assemblée générale 2010.

Ce compte rendu est illustré par des photographies des traditionnels temps forts de ces journées.

Vous y trouverez également quelques photographies de la journée de présentation de la Fondation des "Gueules Cassées".





Le général du Mottay et notre porte-drapeau pour le Bas-Rhin, Georges Wilbert.



Lecture du Psaume 97, par Robert Lang, délégué pour la Moselle.



Guy Delplace, administrateur, fait la lecture du Jour.



De droite à gauche, notre nouveau délégué pour la région Poitou-Charentes, Jean-Claude Montardy, son épouse, Serge Véron, délégué pour la Lorraine et son épouse.



Le président et son épouse entourés des membres du Conseil.



Le Pr. Jacques Philippon et notre président remettent le prix de la Fondation des "Gueules Cassées" au Dr. Thomas Lescot.



Le lauréat répond aux questions de nos délégués.



Silence, on tourne !



*De gauche à droite,
le Pr. Jean-François
Mathé, le Pr. Olivier
Langeron et le Pr.
Jean-Louis Blanc.*

*En dessous,
le Pr. Louis Puybasset.*





De gauche à droite, Gilbert Sanchez, délégué pour le Languedoc-Roussillon et Michel Potriquet, délégué pour l'Aquitaine, portent la Gerbe des "Gueules Cassées".





Le général Cuche, président du Comité de la Flamme et notre président félicitent le porte-drapeau du Comité.



Notre président entouré des enfants des écoles des deux Moussy.



L'hommage aux Fondateurs.



*De gauche à droite,
René Fourcade et
Serge Véron fleurissent
le caveau des
"Gueules Cassées".*

*Minute
de silence.*



La Commission de scrutin.



Lecture du rapport moral par le président.



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UBFT DES 9, 10 ET 11 JUIN 2010

Conformément à la convocation de l'Assemblée Générale annuelle qui a été adressée, le 29 avril 2010, aux membres de l'UBFT, la séance est ouverte à 9h45, au centre de conférences de La Française des Jeux, à Moussy-le-Vieux (77).

La feuille de présence indique que 98 "Gueules Cassées" sont présents dans la salle.

Le président précise que 1 064 pouvoirs valables ont été reçus, et 726 ont pu être valablement répartis, dans la limite statutaire de 10 par membre présent, en cas de mise aux voix d'une motion de dernière minute.

Le président déclare l'assemblée ouverte, à 9h45, et demande à l'assistance de respecter une minute de silence à la mémoire de tous ceux de nos camarades, de leurs conjoints ou membres de leur famille qui nous ont quittés depuis la dernière Assemblée Générale, notamment Robert Terré, délégué pour la Franche-Comté pendant près de 15 ans et Michel Billiard, qui fut conseiller juridique puis commissaire aux comptes de l'UBFT, du GIE Prélo et de la Française des Jeux et artisan de la création du Loto.

Conformément à l'ordre du jour, il est donné lecture des différents rapports qui figuraient dans la plaquette jointe à la convocation de cette Assemblée générale, et dont les textes ne sont pas à nouveau reproduits.

Seuls les textes des rapports du commissaire aux comptes, documents officiels communiqués le jour de l'assemblée, figurent dans ce compte-rendu.

- Lecture du rapport moral 2009 par le président, le général Chauchart du Mottay,
- Lecture du rapport d'activités 2009 par le directeur général, Olivier Roussel,
- Présentation des comptes 2009 par le trésorier, Alain Marais,
- Présentation du budget 2010 par le trésorier, Alain Marais,
- Lecture du rapport de la commission d'audit interne par son président, William Dumont,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes, M. Didier Piro,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, M. Didier Piro,
- Réponse aux questions diverses.
- Lecture du résultat du vote des résolutions, par le président de la commission de scrutin, Michel Nail,
- Lecture du résultat du scrutin portant sur le renouvellement du Conseil d'administration, par le président de la commission de scrutin, Michel Nail.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Conseil
d'Administration,
Mesdames et Messieurs les membres,
de l'association UNION DES BLESSES
DE LA FACE ET DE LA TÊTE,
Siège social : 20, rue d'Aguesseau
75008 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association Union des Blessés de la Face et de la Tête, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés lors de votre Conseil d'Administration en date du 31 mars 2010. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les

estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

II. A. Fiscalité

Dans le cadre de notre appréciation de la fiscalisation des activités de votre association, nous avons été conduits à examiner la traduction comptable de l'assujettissement aux impôts commerciaux des opérations réalisées lors de l'exercice.

II. B. Méthodes d'évaluation et de présentation

La note "règlements CRC sur l'évaluation des actifs" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables correspondant aux nouvelles réglementations comptables relatives aux actifs.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Toutes les explications complémentaires sur les résultats et l'activité de l'exercice sont contenues dans les rapports de votre Président, de votre Directeur Général, de votre Trésorier et de la Commission d'audit interne.

Fait à Paris, le 24 mai 2010

FRANCE AUDIT
Représentée par Monsieur Didier PIRO

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Conseil d'Administration,
Mesdames et Messieurs les membres,
de l'association UNION DES BLESSES
DE LA FACE ET DE LA TÊTE,
Siège social : 20, rue d'Aguesseau
75008 PARIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Convention autorisée au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

II. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

A. Avec la Fondation des "Gueules Cassées"

Par un décret en date du 11 avril 2001, la fondation "des Gueules Cassées" a été reconnue comme établissement d'Utilité Publique. Dès lors, le Président de la fondation "des Gueules Cassées", en vertu de l'article 1^{er} du décret du 11 avril 2001, a été autorisé à accepter au nom de la Fondation, le versement d'un montant de 30 490 000 euros constituant ainsi la dotation de l'établissement. Nous vous rappelons que votre Assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2000 avait approuvé le montant de cette dotation.

B. Avec "Les Ailes Brisées"

L'association Les Ailes Brisées a conclu, le 4 octobre 1972, un contrat avec l'Union des Blessés de la Face et de la Tête, aux termes duquel il leur est apparu opportun de se rapprocher dans le domaine de l'émission de billets de la Loterie Nationale entiers et divisibles.

A compter du 1^{er} janvier 1973, l'association "Les Ailes Brisées" a donné à votre association mandat de gérer leur émission de billets de la Loterie Nationale.

Un avenant à ce contrat du 4 octobre 1972 a été signé en date du 8 novembre 1989 pour tenir compte des modifications des conditions d'exploitation des émissions et notamment la création du Loto. Cet avenant en date du 8 novembre 1989 n'a pas modifié l'essentiel du contrat signé le 4 octobre 1972.

Le 8 Novembre 1999, un accord transactionnel entre La Française des Jeux et le GIE Prelo a abrogé le contrat de loterie instantanée de 1991 et ses avenants qui les liaient. De ce fait, l'Union des Blessés de la Face et de la Tête et les Ailes Brisées ont signé un avenant au contrat initial en date du 14 décembre 2000 pour tenir compte de cet accord transactionnel. Cet avenant, dont les dispositions ont pris effet au 1^{er} janvier 2000, aménage le protocole d'accord de 1972, et, annule et remplace l'avenant du 8 novembre 1989.

Au titre de l'exercice 2009, la dotation allouée à l'association "Les Ailes Brisees" s'est élevée à 1 358 508 €.

C. Avec La Française des Jeux

L'Union des Blessés de la Face et de la Tête détient une participation de 9,229 % ainsi qu'un poste d'administrateur au sein de la Française des Jeux. A ce titre, votre association a désigné un représentant permanent.

D. Avec l'ARPAH

Compte tenu des liens existants entre votre association et l'ARPAH, un certain nombre d'administrateurs de votre association sont également administrateurs de l'ARPAH. A ce titre nous vous rappelons, que sur

l'exercice 2009, une somme de 2 178 000,00 € a été versée à l'ARPAH dans le cadre du financement des travaux concernant la rénovation de la maison de Anse.

Votre Conseil d'Administration du 14 décembre 2006 a accepté l'augmentation des devis et a confirmé cet engagement.

E. Avec Sicav Epargne Aguesseau

Un protocole est intervenu entre l'établissement financier Lazard et votre association afin de créer la sicav dénommée "Sicav Epargne Aguesseau". Cette sicav a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 août 2004 et a été créée officiellement le 14 octobre 2004. Au 31 décembre 2009, les 8 664 parts que vous détenez dans la sicav "Sicav Epargne Aguesseau" s'élèvent à un montant de 90 114 680.00 €.

Le conseil d'administration du 18 juin 2004 a autorisé votre Président à signer le protocole avec l'établissement financier Lazard. Le conseil d'administration du 28 septembre 2004 s'est prononcé pour la constitution de la sicav dénommée "Sicav Epargne Aguesseau".

III. Etant donné l'existence de liens particuliers entre ces personnes morales et votre association, nous nous devons de vous rendre compte qu'il nous avait été donné avis d'administrateurs communs avec les entités suivantes :

- | | |
|--|---|
| A. L'Office national des Anciens Combattants | N. VALVVF |
| B. Le Comité national du Souvenir de Verdun | O. L'Association Amitié et Partage |
| C. Le Foyer des Invalides | P. L'unité de soins longue durée Sainte-Elisabeth |
| D. L'Institution Nationale des Invalides | |
| E. La Société d'Entraide des Membres de la Légion d'honneur | |
| F. L'Amicale des Anciens de la Légion Étrangère de Paris | Fait à Paris, le 24 mai 2010
FRANCE AUDIT
Représentée par Monsieur Didier PIRO |
| G. La Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures | |
| H. L'Association des Croix de Guerre et Valeur militaire | |
| I. Le Souvenir Français | |
| J. Solidarité Défense | |
| K. L'Union Arme Blindée Cavalerie Chars | |
| L. La Promotion Saint-Cyr "Terre d'Afrique" | |
| M. La Fédération nationale des plus grands invalides de Guerre | |

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE DE JEAN LEQUERTIER, DELEGUE HONORAIRE, ACTIF N° 40 937

soumise au Conseil d'administration conformément à l'article 1.1. paragraphe 5 du Règlement intérieur de l'UBFT, 30 jours avant l'Assemblée générale.

Question :

Ne serait-il pas bon de réduire un peu le montant des tarifs d'admission dans nos maisons pour les enfants et petits-enfants des membres actifs de l'Union. Les tarifs actuels n'incitent pas nos enfants à venir malgré l'envie qu'ils peuvent avoir ?

Il manque aussi dans nos maisons des jeux pour les enfants entre 3 et 14 ans, cela freine également la venue des parents.

Peut-il être fait quelque chose en ce sens ?

Peut-être que l'effet de recette perdu d'un côté, se limiterai, par le nombre de personnes récupéré.

Réponse :

Si les tarifs pratiqués dans les Domaines ont été relevés au cours des dernières années pour rattraper une longue stagnation qui les avait maintenus à un niveau exceptionnellement bas, l'augmentation 2010 a été très limitée.

Par ailleurs, le contexte général de diminution des ressources de l'UBFT qui vous a été présenté dans les différents rapports de cette Assemblée Générale, implique une plus grande rigueur de gestion et ne permet pas de revoir à la baisse les tarifs pratiqués dans les domaines de Moussy et du Coudon.

Les jeux d'enfants sont sources de risques d'accident pouvant entraîner la responsabilité de l'UBFT et de ses dirigeants.

Question 2 :

Dans notre bulletin, peut-il être demandé 2 ou 3 pages de plus, afin de nous tenir au courant de ce qui concerne les anciens combattants en général. Un peu plus d'information à ce sujet serait souhaitable pour beaucoup d'entre nous. Le journal des Mutilés des yeux est très complet dans ce domaine.

Réponse :

La suggestion d'apporter un supplément d'informations sur le monde combattant a été étudiée et retenue lors du séminaire des Délégués régionaux du mois de mars 2010.

Toutefois, il ne faut pas oublier que pour continuer de bénéficier du régime postal de la Presse, les revues doivent comporter au moins 50 % d'articles d'intérêt général au delà des sujets qui intéressent le cercle restreint des membres de l'association. C'est pourquoi, des articles traitant de sujets variés vous sont désormais proposés dans chaque numéro du bulletin.

De même a été retenue dès le numéro 315, la suggestion de Gilbert Sanchez d'augmenter la taille des caractères et de veiller au bon contraste des couleurs afin de faciliter la lecture du bulletin par nos membres malvoyants.

RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS

INSCRITS 2 977

Votants par correspondance 1 257

Votants sur place 21

Total des votants 1 278

Bulletins nuls 63

Résolution n°1 : Approuvée à la majorité absolue

47 bulletins blancs,
1 168 exprimés,
1 124 voix POUR,
3 voix CONTRE,
41 abstentions.

Conformément à l'article VIII des statuts, après avoir entendu la lecture des rapports moral et d'activités 2009, l'Assemblée générale approuve ces rapports dans toutes leurs dispositions.

Résolution n°2 : Approuvée à la majorité absolue

49 bulletins blancs,
1 166 exprimés,
1 109 voix POUR,
7 voix CONTRE,
50 abstentions.

Conformément à l'article VIII des statuts, après avoir entendu la lecture des rapports du Trésorier, du Commissaire aux comptes et de la Commission d'audit interne, l'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2009 dans toutes leurs dispositions et donne quitus au Conseil d'administration.

Elle décide d'affecter l'excédent de 13 062 298€, comme suit :

- à la réserve statutaire, à hauteur de 10 %, soit 1 306 230€,
- le solde au report à nouveau, soit 11 756 068 €,

Résolution n°3 : Approuvée à la majorité absolue

59 bulletins blancs,
1 156 exprimés,
1 065 voix POUR,
13 voix CONTRE
78 abstentions.

Conformément à l'article VIII des statuts, après avoir entendu la présentation du Budget 2010, l'Assemblée générale l'adopte dans toutes ses dispositions.

Résolution n°4 Approuvée à la majorité absolue

56 bulletins blancs,
1 159 exprimés,
1 000 voix POUR,
11 voix CONTRE
148 abstentions

Après avoir entendu la lecture du rapport du Trésorier, et constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de l'association Union des blessés de la Face et de la Tête est venu à terme, l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société France Audit, domiciliée 18, rue de Madrid - 75008 Paris, représentée par Monsieur Didier Piro, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La société France Audit a fait savoir qu'elle acceptait son mandat.

Résolution n°5 Approuvée à la majorité absolue

71 bulletins blancs,
1 144 exprimés,
987 voix POUR,
16 voix CONTRE
141 abstentions

Après avoir entendu la lecture du rapport du Trésorier, et constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de l'association Union des blessés de la Face et de la Tête

est venu à terme, l'Assemblée générale décide de nommer :

- la société AXCIO domiciliée 18, rue de Madrid - 75008 Paris, représentée par Monsieur Bruno Chudeau, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La société AXCIO a fait savoir qu'elle acceptait son mandat.

Résolution n°6 Approuvée à la majorité absolue

59 bulletins blancs,
1 156 exprimés,
1 027 voix POUR,
30 voix CONTRE
99 abstentions

Conformément à l'article X des statuts, l'Assemblée Générale approuve la délibération du Conseil d'administration du 11 février 2010 décidant de la cession d'un bien immobilier, sis 27 avenue Mac-Mahon à Paris 17^e arrondissement, devenu inutile aux buts poursuivis par l'UBFT et donnant pouvoir à M. Olivier Roussel – Directeur général - pour procéder à toutes démarches avec faculté de subdéléguer.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UBFT DES 9, 10 ET 11 JUIN 2010

Résolution n°7

Approuvée à la majorité absolue

61 bulletins blancs,
1 154 exprimés,
1 037 voix POUR,
20 voix CONTRE
97 abstentions

L'Assemblée Générale prend acte des travaux du Groupe Avenir, en approuve le diagnostic, qui prend en compte :

- l'inéluctable diminution du nombre des membres de l'association,
- la diminution des ressources de l'association,
- la nécessaire adaptation du patrimoine immobilier de l'association,
- le souci de la garantie absolue du maintien de l'aide sociale au profit des membres et conjoints survivants de l'association, quel que soit le positionnement relatif de l'UBFT et de la Fondation.

Résolution n°8

Approuvée à la majorité absolue

50 bulletins blancs,
1 165 exprimés,
1 122 voix POUR,
9 voix CONTRE
34 abstentions

L'Assemblée Générale donne mandat au président et au Conseil d'Administration de l'UBFT de poursuivre, en vue de l'Assemblée Générale 2011, les études permettant de définir les moyens à mettre en œuvre afin de maintenir les grandes missions des "Gueules Cassées".

RESULTAT DES ELECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INSCRITS 2 977

Votants par correspondance 1 257

Votants sur place 21

Total des votants 1 278

Bulletins nuls et blancs 112

Exprimés 1 166

MAJORITE REQUISE

50 % + 1 voix des

suffrages exprimés..... 584

Hubert Chauchart du Mottay	1 102	élu
Charles Dauphin	1 035	élu
William Dumont	1 048	élu
Bertrand de Lapresle	1 085	élu
Daniel Marquis	1 010	élu
André Matzneff	1 050	élu
Jean Monier	923	élu
Antoine du Passage	959	élu
Jean Salvan	1 075	élu
Pierre-François Amestoy	317	non élu
Schneider Jean-Pierre	354	non élu

Les opérations de dépouillement, ont été menées par la commission de scrutin présidée par Michel Nail – administrateur, assisté par :

- Tadj Charef – Délégué régional pour la Bretagne
- Michel Clicque – Administrateur et délégué Rhône-Alpes
- Guy Delplace – Administrateur
- Robert Lang – Délégué régional pour la Moselle
- Bernard Luquet – Délégué régional adjoint pour l'Ile de France

- Gérard Pinson - Délégué régional adjoint pour l'Ile de France
- Serge Véron - Délégué régional pour la Lorraine.
- Georges Wilbert - Délégué régional pour le Bas-Rhin.

Après lecture de ces résultats de scrutin, le président déclarait l'Assemblée Générale 2010 close à 11 h 30.

